

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 procédant à l'élection du Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, Jean-Philippe MESNIL ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 septembre 2017 sur l'attribution du marché de collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés selon les critères de sélection des offres déterminés dans le règlement de consultation ;
- Vu la décision n°D-2017-39 du 7 décembre 2017 décidant de conclure, entres autres, un marché de collecte en apport volontaire des recyclables secs (RS) et tri des RS (hors verre) avec SPHERE (lot 2) ;
- Vu la décision n°D-2021-07 du 26 février 2021 décidant de conclure un avenant n°1 ;
- Considérant la situation économique actuelle d'augmentation des prix à laquelle s'ajoute la situation de guerre en Ukraine ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure, avec SPHERE, un avenant n°4 au marché de collecte et traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés.

ARTICLE 2

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3.3.2 du CCAP quant à la périodicité de révision de la prestation du marché de collecte et traitement des déchets ménagers résiduels et assimilés : dès lors, la rémunération du titulaire est révisée trimestriellement et non plus annuellement.

ARTICLE 3

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5

Il sera rendu compte de cette décision auprès du conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 06/06/2023
Reçu en préfecture le 06/06/2023
Publié le
ID : 014-241400514-20230531-D_2023_32-AU

Fait à Falaise, le 31 mai 2023

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
06 JUIN 2023

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

Et de sa transmission en Préfecture le
06 JUIN 2023



Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 014-241400514-20230531-D_2023_32-AU